

# **Procès-Verbal**

**Conseil Communautaire  
11 mars 2024 - 18 heures 30  
A Egletons**



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

**L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 40**

**Date de convocation : 4 mars 2024**

## **PRESENTS (34)**

**Délégués titulaires (30)** : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, M. BRETE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, M. ZANETTI Fernand.

**Délégués suppléants (4)** : M. BARDOT Claude, M. DELACOURT Alain, M. HAGHE Jean-Paul, M. LOUCHARD Arnauld.

## **ABSENTS EXCUSES**

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. VERBRUGGE Dominique.

## **Pouvoirs (6) :**

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à M. BRETE Gérard,  
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,  
M. GONCALVES Jean-François a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,  
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,  
M. LAFON Jean-François a donné procuration à M. LANOIR Jean-Noël,  
Mme PAREL Audrey a donné procuration à M. ZANETTI Fernand.

## **1 – Affaires générales.**

- APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **MME LUDIVINE BOUILLON EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.**
- **MODIFICATION DE LA LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE D'EGLETONS.**

M. le Président informe le Conseil que, suite à la démission du Conseil municipal de la Commune d'Egletons de M. Laurent LACROIX en date du 4 février 2024, la liste des conseillers communautaires d'Egletons a été modifiée.

M. Thierry LE GALL succède ainsi à M. Laurent LACROIX au sein du Conseil Communautaire.

La liste des Conseillers communautaires de la Commune d'Egletons est donc la suivante :

<b>EGLETONS</b>	Monsieur	FERRE	Charles	T
	Madame	DUBOUCHAUD	Patricia	T
	Monsieur	DATIN	Yves	T
	Madame	FORYS	Claire	T
	Monsieur	CONTINSOUZA	Nicolas	T
	Madame	PEYRAT	Denise	T
	Monsieur	TAGUET	Jean-Marie	T
	Madame	RIVET	Murielle	T
	Monsieur	CASSEZ	Didier	T
	Madame	BOUILLON	Ludivine	T
	Monsieur	POP	Ion Octavian	T
	Madame	CARRARA	Annie	T
	Monsieur	TRAËN	William	T
	Monsieur	VILLA	Olivier	T
	Madame	VIDAL	Dany	T
	Monsieur	LE GALL	Thierry	T

***Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Charles FERRÉ, à l'unanimité, déclare installé dans ses fonctions de conseiller communautaire M. Thierry LE GALL.***

- **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU DOMAINE DES MONEDIERES**

Vu la délibération n°DEL/2021-008 en date du 8 février 2021 approuvant le choix du délégataire pour la Délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation et la maintenance des équipements collectifs et de loisirs de la résidence de tourisme de Meyrignac l'Eglise et autorisant le président à conclure la Convention ;

Vu la convention de délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation et la maintenance des équipements collectifs et de loisirs de la résidence de tourisme de Meyrignac l'Eglise en date du 9 mars 2021 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 1er juillet 2021 ;

M. le Président informe le Conseil qu'en vertu de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont obligation de produire, chaque année, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ces dispositions ont été précisées par l'article R.1411.7 du CGCT créé par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

M. Rémi CHRETIEN, Directeur Général du groupe Vacancéole, Mme Lucie COTTON et M. Jean-Yves MERZOUGUI présentent le rapport annuel du service public pour la gestion, l'exploitation et la maintenance des équipements collectifs et de loisirs de la résidence de tourisme de Meyrignac l'Eglise.

Le rapport a été transmis avec la note de présentation aux Conseillers Communautaires.

L'année 2023 a été une bonne année. Les avis clients sont plus nombreux qu'en 2022, donc plus significatifs, et le taux de satisfaction s'est amélioré.

Mme Nadine COURTEIX demande pourquoi les notes des clients sont meilleures en hiver qu'en été. Mme Lucie COTTON répond que les clients sont plus exigeants en été car les tarifs sont plus chers.

Le chiffre d'affaires a augmenté de 10% par rapport à 2022. Les frais de personnel sont restés stables. Le coût des fluides est, en revanche, en hausse.

M. Francis DUBOIS demande des précisions sur les frais d'entretien et de maintenance et demande si les pompes des piscines ont été changées. M. Jean-Yves MERZOUGUI répond que les pompes sont changées régulièrement et qu'il a consulté une entreprise pour savoir comment améliorer le système de traitement de l'eau durablement. M. Francis DUBOIS explique au Conseil que les pompes ont été sous-dimensionnées au départ et qu'il serait plus intéressant d'investir pour améliorer le système plutôt que de changer les pompes tous les ans.

M. Jean-Pierre VALADOUR fait remarquer que les 10% d'augmentation du chiffre d'affaires remontent au groupe Vacancéole.

M. le Président demande des précisions sur les problèmes de toiture terrasse sur le bâtiment principal. M. Jean-Yves MERZOUGUI explique que les faîtages de quatre logements, propriété de la SCI du Domaine des Monédières, ont dû être repris. Concernant la salle de restauration, les intempéries ont provoqué des infiltrations. M. Francis DUBOIS répond qu'il faut faire jouer l'assurance décennale et souligne l'importance de nettoyer la toiture régulièrement. M. MERZOUGUI ajoute qu'il y a un problème de conception, car les bouches d'évacuation sont surélevées par rapport au toit.

M. Jean-Louis BACHELLERIE demande s'il y a une clientèle locale ou d'affaire. M. MERZOUGUI précise que la partie bien-être est très fréquentée par les locaux et qu'il travaille à développer l'activité séminaire. Le chapiteau est un peu vieillissant, ce qui limite la période d'accueil des groupes. Les séminaires sont donc plutôt organisés au printemps et en été.

M. le Président propose une visite du site aux conseillers communautaires. M. Francis DUBOIS conseille d'attendre que les nouveaux chalets construits par Vacancéole soient terminés. La visite pourrait donc avoir lieu au cours du mois d'avril.

M. Jean-Marie TAGUET a été informé de la baisse de classement du site, passant de 4 à 3 étoiles. Mme Lucie COTTON répond que les critères changent tous les 5 ans et sont devenus plus contraignants. La baisse de classement est structurelle car la taille des chambres fait perdre 15 points sur la grille de notation, et l'augmentation du niveau de confort ne permet pas de maintenir les 4 étoiles. M. Francis DUBOIS fait remarquer que le contrat de Délégation de Service Public prévoit une résidence 4

étoiles. Mme COTTON répond que le contrat ne permet pas un classement en dessous de 3 étoiles.

M. Francis DUBOIS regrette que ce sujet n'ait pas été discuté en amont avec les services de la Communauté de Communes et rappelle que le Domaine des Monédières était la seule résidence de tourisme 4 étoiles du Département. Il ne faudrait pas que les nouveaux chalets, d'une superficie limitée, pénalisent le classement. Mme COTTON assure que ce n'est pas le cas et qu'un réel travail a été fait pour essayer de maintenir le site en 4 étoiles. M. CHRETIEN ajoute qu'il va reprendre le dossier. Un point sera fait lors de la visite sur site.

***Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel présenté par le service délégitaire pour l'année 2023 annexé à la présente délibération.***

## **2 - Affaires financières.**

### **• DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus, et dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les dix semaines précédent l'examen du budget primitif,

M. Jean-Claude BESSEAU, Président de la Commission des Finances, présente les principales orientations budgétaires pour l'année 2024.

Il informe le Conseil que la Commission des Finances se réunira le 25 mars prochain à 18 heures pour la préparation du budget, qui sera mis au vote le 15 avril prochain.

Il explique que la Communauté de Communes est contrainte d'augmenter la fiscalité pour dégager de la capacité d'autofinancement (CAF), en tenant compte des taux appliqués par les autres Communautés de Communes de même strate dans le département.

Concernant la contribution foncière des entreprises (CFE), les Communes sont majoritairement bénéficiaires du versement des attributions de compensation par rapport à ce qu'elle percevait avant d'intégrer la Communauté de Communes.

L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme coûte 85 000 € chaque année à la Communauté de Communes sans qu'aucune contribution ne soit demandée aux communes.

M. Nicolas CONTINSOUZA explique qu'en Commission des finances, il avait été évoqué la possibilité d'augmenter la TASCOM. M. Jean-Claude BESSEAU explique que cette solution n'a pas été retenue.

Les charges de personnel ont augmenté du fait de l'avancement de carrière des agents, de la hausse du point d'indice, des arrêts maladie, des temps partiels thérapeutiques et du parcours de reclassement d'un agent.

M. Olivier VILLA s'étonne de ne pas retrouver l'emprunt court terme lié à la DUP de Tra le Bos dans le tableau des emprunts. M. Florian MONS, responsable finances, explique que le prêt court terme est assimilé à une ligne de trésorerie et ne figure pas dans le tableau des emprunts.

M. Olivier VILLA demande pourquoi est-il prévu une recette de 970 000 € issue de la vente des terrains à la SAS Farges alors que le Conseil Communautaire a fixé le prix de vente à 1 500 000 €. M. Jean-Claude BESSEAU explique qu'en raison du jugement relatif à l'annulation du zonage AUX3 du PLUI, le versement pourrait avoir lieu en deux fois.

M. Olivier VILLA souhaite savoir si l'impact du transfert des compétences eau et assainissement est connu. M. le Président répond que le bureau d'études retenu va travailler sur ce sujet.

Il ajoute que, si l'on intègre la ligne de trésorerie, le budget est suspendu au versement du produit de la vente des terrains à la SAS Farges.

M. Francis DUBOIS souligne la politique volontariste menée par la Communauté de Communes en matière de Cellule Opérationnelle Rivières (COR) et souhaiterait qu'à l'occasion des 20 ans de la COR, le rapport d'orientation budgétaire mentionne tous les travaux réalisés sur les rivières et les zones humides, avec un budget pourtant contraint. Il rappelle ainsi le choix de la Communauté de Communes de ne pas instaurer la taxe GEMAPI, ce qui a pour conséquence la suppression de certaines aides de l'Agence de l'Eau et du Département. La Communauté de Communes est ainsi exemplaire en la matière, sans contribution économique des habitants.

***Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération.***

• **SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES : POINT D'INFORMATION**

Conformément aux obligations posées par la loi NOTRe, M. Jean-Claude BESSEAU rappelle qu'un schéma de mutualisation des services a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 4 septembre 2015.

Un point d'étape sur la mise en œuvre de ce schéma doit faire l'objet d'une communication chaque année lors du DOB ou du vote du budget.

Il précise que ce schéma a été mis à jour pour 2024, afin d'y inclure les actions nouvellement mises en place en 2023.

Un document a été distribué à chacun des conseillers communautaires.

Il explique que les premiers schémas de mutualisation comptaient 7 ou 8 points. Désormais, le schéma compte 14 fiches actions.

M. le Président ajoute que cela répond à une demande de la Chambre Régionale des Comptes de développer la mutualisation.

• **REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1 et L2131-2,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n° DEL/2023-102 du 13 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

CONSIDERANT que :

- le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier, et que celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté ;
- le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document, et de définir un référentiel commun ;

M. Jean-Claude BESSEAU présente le contenu principal de ce règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce RBF comporte sept parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- Introduction
- Principes réglementaires, budgétaires et comptables
- Titre 1 : Cadre budgétaire
- Titre 2 : Gestion des crédits
- Titre 3 : Gestion pluriannuelle des crédits
- Titre 4 : Exécution du budget
- Titre 5 : Méthodes comptables
- Titre 6 : Gestion financières
- Titre 7 : L'information aux élus

Il évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présentée délibération.***

M. Jean-Claude BESSEAU remercie M. Florian MONS, responsable finances, pour le travail accompli.

**• ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DE L'ACTIVITE RELATIVE AUX TERRAINS ET  
AU BATIMENT SITUÉS SUR LA COMMUNE DE MONTAIGNAC SUR DOUSTRE**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle que, dans la délibération N°DEL/2023-004 du 30 janvier 2023, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition des parcelles propriété de la SCI Les Bussières, situées sur la commune de Montaignac sur Doustre, et autorisé M. le Président à signer l'acte de vente, ce qui a été fait le 4 mai 2023.

La délibération présentait un plan de financement intégrant une régularisation de TVA d'un montant de 14 518,90€. A ce jour, ce montant n'a pu être déclaré ni récupéré par la Communauté de Communes, le service des impôts des entreprises de Tulle exigeant pour ce faire une délibération permettant de créer une obligation de TVA pour cette activité.

Cette obligation de TVA permettra aussi de déclarer les loyers à percevoir, notamment de la SAS GUIPOPS exploitant les panneaux solaires situés sur le toit du bâtiment.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- Approuve l'assujetissement à la TVA de l'activité relative aux terrains et au bâtiment situés sur la commune de Montaignac sur Doustre (achat et locations).**

**• GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR EGLETONS HABITAT –  
CONTRAT DE PRÉT N° 157407**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que, dans le cadre de l'opération de construction de 4 pavillons rue des Monédières à Egletons, Egletons Habitat a souscrit cinq lignes de prêt auprès de la Banque des Territoires pour un montant total de 562 100,00 €.

La Communauté de Communes est appelée à garantir ce prêt à hauteur de 50%, la Commune d'Egletons en garantissant 50% également.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt N° 157407 en annexe signé entre : EGLETONS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 562 100,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 157407 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 281 050,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Monsieur Charles FERRÉ, Président d'Egletons Habitat, ne prend pas part au débat ni au vote.*

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve la garantie d'emprunt pour Egletons Habitat concernant le contrat de prêt N° 157407 dans les conditions présentées ci-dessus à hauteur de 50%,**
- **Autorise M. le Président à signer tout document y afférent.**

• **GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR EGLETONS HABITAT –  
CONTRAT DE PRÊT N° 157408**

M. Jean-Claude BESSEAU informe la Conseil que, dans le cadre du financement complémentaire de l'opération de réhabilitation de la Résidence Habitat Jeunes d'Egletons, Egletons Habitat a souscrit une ligne de prêt auprès de la Banque des Territoires pour un montant total de 320 000,00 €.

La Communauté de Communes est appelée à garantir ce prêt à hauteur de 50%, la Commune d'Egletons en garantissant 50% également.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt N° 157408 en annexe signé entre : EGLETONS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 320 000,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 157408 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 160 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Monsieur Charles FERRÉ, Président d'Egletons Habitat, ne prend pas part au débat ni au vote.*

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** la garantie d'emprunt pour Egletons Habitat concernant le contrat de prêt N° 157408 dans les conditions présentées ci-dessus à hauteur de 50%,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document y afférent.

• **GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR EGLETONS HABITAT –  
CONTRAT DE PRÊT N° 157413**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que, dans le cadre du financement de la première tranche de tranche de travaux de désamiantage des couvertures du parc social sur Egletons (14 logements), Egletons Habitat a souscrit une ligne de prêt auprès de la Banque des Territoires pour un montant total de 190 000,00 €.

La Communauté de Communes est appelée à garantir ce prêt à hauteur de 50%, la Commune d'Egletons en garantissant 50% également.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt N° 157413 en annexe signé entre : EGLETONS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 190 000,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la

Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 157413 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 95 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Monsieur Charles FERRÉ, Président d'Egletons Habitat, ne prend pas part au débat ni au vote.*

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la garantie d'emprunt pour Egletons Habitat concernant le contrat de prêt N° 157413 dans les conditions présentées ci-dessus à hauteur de 50%,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document y afférent.

### **3 – Ressources Humaines**

#### **• ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CORREZE**

Mme Delphine COURBIER, Directrice Générale des Services, rappelle que, par délibération en date du 15 avril 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, le Conseil Communautaire a approuvé une participation de l'employeur à hauteur de 6 euros par mois à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée (maintien de salaire) à partir du 1<sup>er</sup> mai 2013.

Le SIRTOM de la région d'Egletons avait, quant à lui, par délibération en date du 18 décembre 2013, voté une participation à hauteur de 12€ net par mois par agent, soit 12,96 € brut.

En vue d'harmoniser ces délibérations, le Président a proposé au Conseil de fixer à 13 € brut par mois et par agent la participation de la Communauté de Communes à cette couverture de prévoyance, et ce à compter du 1er janvier 2018.

Cette participation a été portée à 15 € brut au 1<sup>er</sup> janvier 2023 par délibération du 12/12/2022. Le Comité technique a émis un avis favorable à cette proposition le 24 novembre 2022.

La réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, *a minima*, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

**L'accord collectif national** du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une **participation de l'employeur à hauteur de 50%**, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents **auront l'obligation d'adhérer** si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation,

dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance et pour, le cas échéant, réaliser la négociation collective locale.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, a minima, celui prévu par les textes.

L'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Mme Delphine COURBIER précise que toutes les collectivités territoriales sont concernées et qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, elles auront également l'obligation de participer à la mutuelle de leurs agents.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 28 Février 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

#### ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**- Décide de se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;

**- Donne mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

- **Autorise, le cas échéant,** le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;
- **Autorise, le cas échéant,** le Président à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ;
- **Prend acte** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

- **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Mme Delphine COURBIER rappelle qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Suite aux différents mouvements de personnel depuis janvier 2022, départs à la retraite, avancements de grades, mutations, il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois.

M. Francis DUBOIS demande si le nombre de poste pourvus indiqués dans le tableau correspond au nombre de postes indiqués dans le rapport d'orientation budgétaire.  
Mme Delphine COURBIER explique que seuls les effectifs sur emplois permanents (70) figurent sur le tableau.

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 28 février 2024.

**Vu** le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Conformément** à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Vu** l'avis favorable du Comité technique réuni le 28 février 2024.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la mise à jour du tableau des emplois comme suit :

Filière	Nombre de postes 01/01/24	Nombre de postes 28/03/24	Nombre de postes pourvus	Grades correspondants actuels	Types d'agents
Administratif	1	1	1	adjoint administratif 70%	
	4	4	3	adjoint administratif	* 1 contractuel
	4	3	2	adjoint administratif principal 2ème classe	
	2	2	2	adjoint administratif principal 1ère classe	
	2	2	2	rédacteur	* 1 contractuel
	1	1	0	rédacteur principal 1ère classe	
	3	3	2	attaché	* 2 contractuels
	2	2	2	attaché principal	
Culturel	1	1	1	Adjoint du patrimoine 29H	
Animation	3	3	2	adjoint d'animation 80 %	
	1	1	0	adjoint d'animation 90 %	
	12	12	12	adjoint d'animation	* 1 contractuel
	2	2	2	adjoint d'animation principal 2ème classe 80%	
	6	5	4	adjoint d'animation principal 2ème classe	
	1	1	1	adjoint d'animation principal 1ère classe	
	2	2	2	animateur	* 1 contractuel
Technique	1	1	0	adjoint technique 80%	
	1	1	1	adjoint technique 90%	
	6	6	6	adjoint technique	* 2 contractuels
	6	4	3	adjoint technique principal 2ème classe	* 1 contractuel
	2	1	1	adjoint technique principal 1ère classe	
	1	1	1	agent de maîtrise 50%	
	4	4	2	agent de maîtrise	
	5	4	3	agent de maîtrise principal	
	2	2	2	technicien	* 2 contractuels
	1	1	0	technicien principal 2ème classe	
	1	1	1	technicien principal 1ère classe	
Sportive	1	1	1	opérateur principal des APS	
	2	2	2	éducateur des APS	* 2 contractuels
	1	1	0	éducateur des APS principal 2ème classe	
	1	1	1	éducateur des APS principal 1ère classe	
Médico-sociale	3	3	3	auxiliaire de puériculture classe normale	* 2 contractuels
	1	1	1	auxiliaire de puériculture hors classe	
	2	2	1	éducateur de jeunes enfants	* 1 contractuel
	1	1	1	éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	
	1	1	1	assistant socio éducatif	
	1	0	0	infirmier de soins généraux de classe normale <b>77,14%</b>	
Animation	1	1	1	Contrat PEC - 1 adj d'animation	* 1 contractuel

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet et à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **4 – Dossiers.**

- PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET N°3 – ANNULE ET  
REPLACE LA DELIBERATION DU 11 AVRIL 2022**

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 11 avril 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la prescription de la procédure de déclaration de projet n°3 sur la Commune de Rosiers d'Egletons, à proximité de la déchetterie, émanant d'APPEX Energies, pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol.

Comme évoqué en Conseil Communautaire le 13 novembre 2023, suite aux études environnementales réalisées, la surface clôturée du projet doit être réduite à 4,5 ha, en raison des résultats des inventaires faunes et flores, dont 3,18 ha appartiennent à la Communauté de Communes (parcelles E 535, 536, 537 et 538, classés en UX3 et déclarées en installations de stockage de déchets inertes) et 1,32 ha au SYTTOM (parcelles classées en NI – naturelle de loisirs).

Il convient de réduire le nombre de parcelles classées NI concernées par la modification du zonage pour tenir compte de la nouvelle emprise du projet.

De plus, il est nécessaire de supprimer un secteur de la trame bleue protégé au titre de la continuité écologique sur la parcelle E538, le plan d'eau n'existant plus à ce jour. La protection sur cette parcelle n'avait pas fait l'objet d'expertises de terrain au moment de l'élaboration du PLUI et le bureau d'études s'était basé sur des données bibliographiques.

M. Olivier VILLA s'étonne que la Communauté de Communes supprime une partie de la trame bleue alors que cela relève de la compétence du SRADDET.

Mme Marie-Aude HUBERTY, Directrice adjointe, répond qu'il s'agit de mettre en compatibilité un projet avec le PLUI et que les services de la DDT nous ont conseillé de procéder de cette manière.

M. le Président regrette la complexité et la longueur des procédures.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le territoire intercommunal est couvert par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération en date du 30 janvier 2020.

Monsieur le Président indique qu'il a été saisi d'une demande émanant d'APPEX ENERGIES, pour la création d'une zone à vocation d'énergies renouvelables sur la Commune de Rosiers d'Égletons.

Ce projet nécessite la mise en compatibilité du PLUi.

Pour ce faire, le Président présente le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu**, le Code des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.153-54 et suivants relatifs à la mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général ;

**Vu**, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Ventadour Égletons Monédières actuellement opposable aux tiers, approuvé par délibération le 30 janvier 2020 ;

**Vu**, la demande d'APEX Energies pour la définition de la zone à vocation d'énergies renouvelables (AUPh) sur la Commune de Rosiers d'Égletons sur les parcelles E 543, 544, 545, 546, 547, 947, 550, au détriment de la zone naturelle de loisirs ; et pour la suppression du secteur de la trame bleue protégé au titre de la continuité écologique ;

**Vu**, la nécessité de procéder à une mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur la base d'une déclaration de projet ; le zonage actuel du PLUi ne permettant pas la réalisation de ce projet ;

**CONSIDERANT** que la demande de création de la zone à urbaniser à vocation d'énergies renouvelables (photovoltaïque) d'APEX Energies relève d'une déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi.

**CONSIDERANT** l'importance du projet solaire d'APEX Energies, et les engagements de la nation en matière de production d'énergies renouvelables, l'opération relève par conséquent de l'intérêt général.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix pour et 3 abstentions :***

**Article 1 :**

**Décide d'engager une Déclaration de Projet.** Cette dernière vaudra mise en compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, afin de permettre la création de la zone AUPh nécessaire à la réalisation du projet.

**Article 2 :**

*En application de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois. Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.*

**Article 3 :**

**Autorise** Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la procédure ;

**Article 4 :**

**Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses nécessaires à cette étude sont inscrits au budget de la Communauté de Communes, étant entendu que les frais d'études d'impact et environnementales sont à la charge du porteur de projet ;

**Article 5 :**

**Dit** que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Corrèze
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour
- Madame la Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Messieurs les Présidents des communautés de communes limitrophes
- Monsieur le Président du SDIS de Corrèze
- Madame la Directrice de la Direction Départementale du Territoire de Corrèze
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- à l'ensemble des gestionnaires de réseaux.

**Article 6 :**

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

**Article 7 :**

La présente délibération peut faire l'objet des recours suivants dans les deux mois à compter des formalités de publicité (la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de la Communauté de Communes étant celle du premier jour où il est effectué) :

- . un recours gracieux adressé auprès du Président
- . un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Limoges. Il peut être présenté électroniquement sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours, lorsque celui-ci a été formulé, court à compter de la date de rejet du recours gracieux.

**Article 8 :**

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

**• RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE COORDINATION AMETEA**

Mme Patricia DUBOUCHAUD rappelle que, pour répondre aux exigences de la loi ELAN, Brive Habitat, Egletons Habitat et Noalis se sont regroupés au sein d'une Société Anonyme de Coordination (SAC) Aménageurs du Territoire Est-Aquitain (AMETEA).

Lors de la création de la SAC le 26 janvier 2021, la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières a reçu mandat pour trois ans en qualité d'administrateur, représentant des collectivités territoriales représentatives du territoire au sein du Conseil d'administration d'AMETEA.

Ce mandat arrive à échéance lors de la prochaine assemblée générale du 27 juin 2024.

Il propose de renouveler ce mandat et d'élire un représentant permanent au sein du Conseil d'administration de la SAC.

Mme Dany VIDAL demande si les administrateurs d'Egletons Habitat peuvent prendre part au vote. M. le Président répond que cela ne pose pas problème. En revanche, Mme Agnès AUDEGUIL, seule candidate, ne prend pas part au débat, ni au vote.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le renouvellement du mandat d'administrateur au Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Coordination AMETEA pour une durée de trois ans,
- Compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidats et le nombre de postes à pourvoir, **prend acte** de la désignation en qualité d'administrateur, pour siéger

*au Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Coordination, de Mme AUDEGUIL Agnès ;*

*- Donne tous pouvoirs à son Président, avec faculté de délégation, à l'effet de prendre toutes dispositions et signer tous actes nécessaires afférents à cet objet.*

**• TRAVAUX DE REPRISE DE MAÇONNERIE AU CHATEAU DE VENTADOUR - DEMANDE DE SUBVENTION**

Suite à une visite au Château de Ventadour des services de la DRAC le 6 février dernier, M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que des travaux de restauration des maçonneries du mur de soutènement de la casemate de l'éperon sont nécessaires, pour un montant de 14 948,26 € HT, ainsi que des travaux d'entretien des maçonneries pour un montant de 22 089,32 € HT, soit un total de 37 037,58 € HT.

Il propose de solliciter l'aide financière de la DRAC à hauteur de 50% au titre de l'entretien des monuments historiques. Le plan de financement est donc le suivant :

- DRAC : 18 518,79 €
- Communauté de Communes : 18 518,79 €

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve les travaux d'entretien tels que présentés,**
- **Arrête le plan de financement tel que défini ci-dessus,**
- **Autorise M. le Président à solliciter l'aide financière de la DRAC,**
- **Autorise M. le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.**

**• GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES FOURNITURES ADMINISTRATIVES**

Mme Marie-Aude HUBERTY explique que le marché de fournitures administratives arrive à échéance au 31 décembre 2024 et propose de reconduire le groupement de commandes pour les communes qui le souhaitent.

La constitution d'un groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention jointe à la présente délibération.

Le groupement de commandes prendra fin à la date de notification du dernier marché.

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procèdera à l'organisation de la consultation et signera l'acte d'engagement commun à l'ensemble des membres du groupement, qu'elle notifiera au titulaire. Chaque membre du groupement sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du marché.

La commission d'appel d'offres, dont la présidence est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, sera composée d'un titulaire et d'un suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

M. Francis DUBOIS demande quelles communes adhèrent au groupement en cours.

Mme Marie-Aude HUBERTY répond que les membres sont les Communes d'Egletons, Saint Merd de Lapeau, Montaignac sur Doustre, Lapeau, Laval sur Luzège et Rosiers d'Egletons.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Autorise** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fournitures administratives,
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- **Autorise** M. le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cet objet,
- **Accepte** que la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **Désigne** M. Charles FERRÉ comme membre titulaire et M. Jean-Pierre VALADOUR comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres,
- **Autorise** M. le Président à signer les marchés à intervenir.

**• ACCUEIL DE LA TOURNEE VILLE A JOIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Mme Patricia DUBOUCHAUD rappelle que la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières a accueilli une première tournée Ville à Joie en septembre-octobre 2023. 15 événements ont été organisés dans 10 communes du territoire qui ont accueilli en tout 433 participants. Chaque événement était composé en deux temps : un temps de rencontre et d'échanges avec des services publics, parapublics, associatifs puis un temps convivial autour d'une animation. Les services communautaires étaient présents à chaque événement avec un stand dédié et ils ont pu communiquer sur les services de l'institution.

La société Ville à Joie propose à la Communauté de Communes d'effectuer une nouvelle tournée sur le territoire. En raison du succès de la première tournée, d'autres communautés de Communes (à minima le Pays d'Uzerche et Vézère-Monédières-Millesources) se sont positionnées pour accueillir cette initiative et la tournée devient donc corrézienne. La tournée se déroulera sur le département soit de mai à juillet soit d'août à octobre.

Cette année, le coût pour la Communauté de Communes est estimé à 500€ par date. Il est proposé d'accueillir de 6 à 8 dates sur le territoire pendant la tournée corrézienne. Un appel à manifestation d'intérêt sera lancé auprès des Communes pour accueillir un événement.

M. Nicolas CONTINSOUZA demande ce que cette opération a apporté au territoire. Mme Agnès AUDEGUIL explique que la présentation des services de la Communauté de Communes aux habitants était intéressante mais l'organisation et les animations n'étaient pas au point.

Après un bilan mitigé, notamment sur Marcillac la Croisille, Sarran, Saint Yrieix le Déjalat et Moustier Ventadour, M. Jean-Pierre VALADOUR propose de demander aux Communes si elles sont intéressées. En fonction de leur réponse, l'opération sera reconduite ou non.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 39 voix pour et une contre :***

- **Approuve** l'opération et l'inscription de la somme de 3 à 4 000 € au budget 2024,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **ENTRETIEN DES CIRCUITS DE RANDONNÉE PÉDESTRE**

Dans le cadre de la gestion des sentiers de randonnées pédestres, M. Jean-Noël LANOIR expose les modalités des aides du Conseil Départemental de la Corrèze s'élevant à 30% du coût des travaux d'entretien et de balisage pour les circuits de randonnées inscrits au PDIPR, dans la limite d'un plafond de subvention de 7 500 € HT. Ainsi, 42 circuits de randonnées, dont 32 sont inscrits au PDIPR soit 261 km de sentiers, vont être entretenus en 2024 pour un montant de 31 046 € HT, soit 2 passages annuels.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** le montant des travaux d'entretien des circuits de randonnées pédestres, à un montant de 31046€ HT ;
- **Sollicite** les aides du Conseil Départemental de la Corrèze au taux de 30% pour l'entretien et le balisage des circuits de randonnées pédestres inscrits au PDIPR dans la limite d'un plafond de subvention de 7 500 €HT ;
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

## **5 - Affaires diverses**

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2022, RELATIVE AUX DÉLEGATIONS CONSENTIES**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit être informé des décisions du Président prises en application de la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties :

- Décision :
  - ✓ D'interjeter appel du jugement du Tribunal Administratif de Limoges n°2000508 rendu public le 25 janvier 2024, annulant la délibération du 30 janvier 2020 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières a approuvé son plan local d'urbanisme intercommunal, en tant qu'elle crée une zone AUx3,
  - ✓ De demander un sursis à exécution dudit jugement, tel que prévu à l'article R.811-15 du Code de justice administrative.
  - ✓ De désigner le cabinet SELAS GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES, sis 13 avenue Victor Hugo – 19000 TULLE pour représenter la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières dans le cadre de ces procédures.

- Décision de désigner le cabinet SELAS GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES, sis 13 avenue Victor Hugo – 19000 TULLE pour représenter la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières dans le cadre de la requête n°2302097-2 présentée par Mme Jacqueline MONJANEL auprès du Tribunal Administratif de Limoges, enregistrée le 04 décembre 2023, portant sur la délibération n° DEL/2023-091 en date du 9 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières a la vente de terrains à la SAS Farges sur l'extension de la ZA de Tra le Bos,

M. le Président regrette les difficultés rencontrées dans le cadre du projet d'extension sur la ZA de Tra le Bos mais souhaite que cette opération soit menée à bien malgré tout.

M. Olivier VILLA est inquiet sur l'issue de cette procédure. Le résultat de l'appel ne sera pas connu avant 18 mois. La DUP est également en balance. Compte tenu de l'opposition ferme de la riveraine, son point de vue serait de stopper le projet.

M. Nicolas CONTINSOUZA répond qu'il appartient à la Cour Administrative d'Appel de trancher.

M. Francis DUBOIS explique que si les projets devaient s'arrêter à chaque recours, cela bloquerait tout développement de territoire.

• **DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Prochain Conseil Communautaire le 15 avril 2024, à 18h30, à Egletons.

\*\*\*\*\*

Signatures :

Le Président



Le Secrétaire de Séance

